

Prime de fin d'année et prime syndicale pour les intérimaires !

Prime de fin d'année:

À combien s'élève la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année représente **8,33%** du salaire brut perçu entre le **1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017**.

De la prime brute, il faut déduire :

- Cotisations ONSS 13,07 % de la prime brute
- Le précompte professionnel (impôts) : 23,22%

Ai-je droit à une prime de fin d'année ?

Pour recevoir la prime de fin d'année, vous devez avoir été employé au moins 65 jours en tant qu'intérimaire durant la période du **1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017**. Ou bien avoir travaillé **494 heures** durant cette période et être assujetti à la sécurité sociale en tant que travailleur intérimaire. Les jours de maladie et d'accident, couverts par le salaire garanti, les heures de récupération et/ou de repos compensatoire durant cette période sont assimilés.

Cinq jours maximum de chômage économique, technique ou de crise sont assimilés. Les 30 premiers jours d'absence pour cause d'accident du travail sont pris en compte dans le calcul. Les travailleurs intérimaires, qui entrent durant cette période au service de façon permanente de l'utilisateur, ne doivent prouver que 60 jours d'emploi, soit 465 heures.

La CGSLB versera la prime **durant le mois de décembre**.

Vous êtes affilié à la CGSLB ? Vous recevez une prime syndicale de 104 € !

Conditions pour bénéficier de la prime syndicale

Pour avoir droit à la prime syndicale, vous devez, au moment du paiement, être affilié à la CGSLB et être en ordre de cotisations. Les mêmes conditions que pour la prime de fin d'année s'appliquent.

La CGSLB versera la prime **durant le mois de décembre**.

N'oubliez pas le document envoyé par le Fonds social lorsque vous vous rendez dans votre secrétariat local.

Votre Liberté
Votre Voix

